

Grimaud, le 15 septembre 2005

Position de l'ADLPG sur le plan "b" pour le désenclavement du Golfe

Le Conseil Général à l'écoute des citoyens!!

Alors que depuis des années les services de l'Etat préconisent de désenclaver le Golfe de St Tropez par la création d'une nouvelle route au travers des collines et de la plaine de Grimaud, les Elus locaux, par la voie du Président du Conseil Général du Var ont pris une position rationnelle, réaliste et respectueuse de l'environnement.

Les positions préconisées par l'ADLPG depuis sa création ont trouvé l'agrément des responsables du Conseil Général du Var en charge de la voirie: Le département préfère réaménager l'existant plutôt que de créer des voies nouvelles de circulation (communiqué de presse du Conseil Général publié ans Var Matin le lundi 29 août 2005). Il choisit ainsi la solution la plus rationnelle, plus économique et plus respectueuse de l'environnement. notamment en aménageant la D 558 par la Garde Freinet, la D44 et D 244 par Plan de la Tour, la Mort du Luc, la N 98 La môle et bien évidemment le carrefour de la Foux..

Ce réaménagement **de l'ensemble du réseau existant** permettra de fluidifier le trafic et d'éviter la construction coûteuse de nouvelles routes au travers des collines des Maures et de la plaine de Grimaud.

L'A.D.L.P.G., qui a regroupé très rapidement plusieurs centaines d'adhérents, s'est toujours opposée au tracé de la voie nouvelle proposée par le Comité des Elus, entre Le Muy et le Golfe de St Tropez, une voie illégale, inutile, coûteuse et destructrice de sites et espaces remarquables tels le Massif des Maures.

L'A.D.L.P.G.a provoqué des réunions publiques, participé à de très nombreuses actions, distribution de tracts, affiches, banderoles, et a engagé des actions en Justice.

L'A.D.L.P.G. avait notamment déposé un recours en suspension d'un arrêté préfectoral de juillet 2002 visant à procéder aux premières études d'implantation de la nouvelle route.

Par une ordonnance de référé du 29 novembre 2002, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice donne raison à l'A.D.L.P.G. et suspend l'exécution de l'arrêté préfectoral, motifs pris de la « *méconnaissance de l'article L146-6 du code de l'urbanisme (loi littoral) qui fait naître un doute sérieux sur la légalité de la décision attaquée* ».

Un appel avait été enregistré contre cette ordonnance, alors déférée devant le Conseil d'Etat.

Par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 2003, l'ordonnance est annulée pour « une erreur de droit » commise par Monsieur le Président du Tribunal administratif: La loi littoral (et particulièrement l'article L 146-6 du code de l'urbanisme) ne s'appliquerait pas dans le cas présent puisque l'arrêté du préfet ne concerne pas une nouvelle route, mais uniquement son étude et les relevé topographiques nécessaires à ce projet.

Cet arrêt n'avait donc en rien entamé la position juridique de l'A.D.L.P.G. sur le fond du dossier.

Le Conseil d'Etat n'avait en aucune façon jugé légale cette nouvelle route, ni remis en cause l'argumentation première de l'A.D.L.P.G., à savoir l'illégalité de la nouvelle route par rapport à la loi littoral.

C'est pourtant ce qui a été proclamé au sein du Comité des Elus, repris dans la presse locale, pour faire voter l'attribution de crédits pour continuer les études. Les récents débats sur la présentation du SCOT, rassemblant les 12 maires des communes concernées, faisaient encore état du tracé de cette nouvelle route, en mai 2005!

Nous avons toujours soutenu que la création d'une route nationale au travers du Massif des Maures et de la Plaine de Grimaud jusqu'à Cogolin de 24,5 m de largeur d'emprise et d'un coût estimé en 2003 à plus de 200 millions d'euros, constituerait une route de transit illégale.

Nous constatons que les prévisions de trafic routier établies par les experts, au soutien de la création de cette nouvelle route, sont totalement remises en cause aujourd'hui, d'autant plus que l'évolution du coût des carburant induira un ralentissement certain du trafic.

L'A.D.L.P.G. a toujours considéré que des solutions alternatives existent, qu'il convient de budgétiser sans délais, et que rien ne peut se faire sans une véritable concertation.

Ces solutions alternatives sont avant toute chose l'amélioration des voiries existantes.

l'amélioration des voiries existantes, parfois anciennes et dangereuses, n'a jamais été envisagée ni étudiée lors des études du DVA de 1997, comme s'il fallait absolument construire une nouvelle route dont seul le tracé serait discuté.

Indépendamment de tout clivage politique, des solutions peuvent être obtenues pour l'amélioration du trafic en vue de la desserte du Golfe de St Tropez, au moindre coût, dans le respect des sites remarquables du Massif des Maures.

Nous espérons, pour les années prochaines le choix d'un aménagement de l'existant qui seul aura l'adhésion du plus grand nombre avec la concertation des organismes compétents et associations représentatives.

L'ensemble des nombreuses actions de l'ADLPG entreprises depuis sa création ont démontré la force et la justesse de nos positions. Les nombreux contacts, réunions publiques, démarches

auprès des élus et campagnes d'information ont permis de rapprocher les divers points de vue et de démontrer que notre association est de plus en plus un acteur incontournable pour la définition des projets d'aménagement.

Le bureau de l'ADLPG remercie vivement pour leur confiance constante tous les nombreux membres et sympathisants qui ont œuvré dans notre sens.

Les tenants de la construction de nouvelles routes en cette période de hausse très forte et sûrement durable du prix des carburants n'ont pas compris que le "tout bitume, tout béton" était dépassé et que la place de la voiture dans les déplacements se modifie donnant une place significative aux modes de transport alternatifs (transports en commun, transports maritimes, pistes cyclables).

Notre tâche n'est pas encore terminée en cette période de décentralisation et de transfert des routes nationales au département.

Nous comptons poursuivre la mobilisation de nos adhérents et sympathisants, grâce à votre présence à l'assemblée générale de l'ADLPG le 24 septembre 2005 à 17h30 au complexe des Blaquières à Grimaud.

Le bureau de l'ADLPG